



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

OBJET : Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC

Aux personnes et contribuables de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska

Avis public est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité qu'il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, le 11 octobre 2022 à 19 h 30.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Lot numéro 6 317 461 du cadastre du Québec (55, rue du Boisé)

Demande de Martin Landry portant le numéro 2022-09-0020 et ayant pour effet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un mur de soutènement ayant une hauteur maximale de 1,3 mètre plutôt que 1 mètre contrairement à l'article 5.13.1 a) iii) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur.

Lot numéro 5 146 710 du cadastre du Québec (8, rue de la Plage-Beauchesne)

Demande de Rémi Perreault portant le numéro 2022-08-0021 et ayant pour effet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un mur de soutènement à 15 cm minimum d'une ligne de terrain plutôt que 60 cm et une hauteur maximale de 1.3 mètre plutôt que 1 mètre, le tout contrairement aux articles 5.4.4 e) et 5.13.1 a) iii) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur.

TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 15 SEPTEMBRE 2022.

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Katherine Beaudoin, domiciliée à Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-joint le 15 septembre 2022 sur le site Internet de la Municipalité, conformément au règlement 079-2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 septembre 2022.

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière**